



Date de préparation : 1 juin 2015  
FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2018  
Révision 6

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

*Nom du produit* THERMALLY REACTIVE ALUMINA (GROUND AND UNGROUND)  
*Dénomination technique* Oxyde d'aluminium, Alumine  
*Synonymes* Toutes les AC-\*\*\* thermique réactive alumine  
*Numéro d'enregistrement REACH.* Enregistré – Un numéro d'enregistrement peut être requis

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

#### Utilisations recommandées

Céramique, réfractaires, agents de polissage, agents de remplissage

#### Utilisations déconseillées

Éviter toute utilisation avec de l'oxyde d'éthylène ou le trifluorure de chlore

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AluChem, Inc. 1 Landy Lane Reading, OH 45215 USA +1 513 733 8519	AluChem of Jackson, Inc. 14782 Beaver Pike Jackson, OH 45640 USA +1 740 286 2455	AluChem of Little Rock, LLC 10500 Arch Street Pike Little Rock, AR 72206 USA +1 501 486 9106
--	--	--

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

AluChem, Inc. +1 513 733 8519 (du lundi au vendredi ; 08:00 – 17:00, heure de l'est des États-Unis)

## 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Ces produits **ne sont pas** classifiés comme produits dangereux dans les termes de la Réglementation (CE) N°. 1272/2008

Ces produits **ne sont pas** classifiés comme produits dangereux dans les termes de des Directives 67/548/CEE or 1999/45/CE

Ces produits **ne sont ni** listés par la NTP et le CIRC **ni** réglementés par l'OHSA comme carcinogènes.

Ces produits **ne sont pas** classifiés comme produits dangereux dans les termes du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ THERMALLY REACTIVE ALUMINA

Date de préparation : 1 juin 2015

FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2016

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

<b>Symbole(s)</b>	Aucun
<b>Mots indicateurs</b>	Aucun
<b>Mentions de danger</b>	Aucune
<b>Conseils de prudence</b>	<p>P261 – Éviter de respirer les poussières/les fumées/les gaz/le brouillard/les vapeurs/les aérosols</p> <p>P280 - S39 : Porter un appareil de protection des yeux/du visage</p> <p>P285 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.</p> <p>P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU – Laver la peau avec de l'eau et du savon.</p>

### 2.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Un contact prolongé ou excessif peut causer une irritation des voies respiratoires.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1 SUBSTANCES

Nom chimique	N° CAS	EINECS	Poids (%)	REACH
Oxyde d'aluminium (Non-fibreux)	1344-28-1	215-691-6	>99	Enregistré

## 4 MESURES DE PREMIERS SOINS

### 4.1 DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SOINS

<b>CONTACT OCULAIRE</b>	Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si cela s'avère nécessaire
<b>CONTACT CUTANÉ</b>	Laver la peau à l'eau et au savon
<b>INHALATION</b>	Amener la victime à l'air frais. Consulter un médecin si cela s'avère nécessaire
<b>INGESTION</b>	Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

### 4.2 SYMPTÔMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, QU'ILS SOIENT AIGUS OU RETARDÉS

Aucune information n'est présentement disponible.

### 4.3 INDICATION DE L'ATTENTION MÉDICALE IMMÉDIATE ET DES TRAITEMENTS SPÉCIAUX NÉCESSAIRES

Administer un traitement symptomatique.

## 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés Le produit lui-même n'est pas combustible. Utiliser les moyens d'extinction appropriés aux conditions d'incendie avoisinantes.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ THERMALLY REACTIVE ALUMINA

Date de préparation : 1 juin 2015

FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2016

Moyens d'extinction dangereux    Aucun

**5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE**

Aucun

**5.3 CONSEILS AUX POMPIERS**

Le personnel de lutte contre les incendies doit porter un appareil respiratoire autonome et un ensemble de protection complet.

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 PRÉCAUTIONS PERSONNELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE**

Éviter la formation de poussière. En cas d'exposition à des niveaux élevés de poussières aéroportées, porter un respirateur personnel conforme aux réglementations gouvernementales et aux autorités appropriées, et approuvé par celles-ci.

**6.2 PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT**

Aucune précaution spéciale n'est requise en matière d'environnement.

**6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL POUR LA CONTENTION ET LE NETTOYAGE**

Récupérer le produit et le mettre dans des conteneurs approuvés pour élimination ou recyclage. La méthode préférable est d'utiliser un appareil d'aspiration s'il en est un de disponible et un balai et une pelle dans le cas contraire.

**7 MANUTENTION ET STOCKAGE****7.1 PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DE LA MANUTENTION**

Éviter la formation de poussière. Utiliser une ventilation adéquate lorsque des poussières sont présentes.

**7.2 CONDITIONS POUR UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS TOUTE INCOMPATIBILITÉ**

Garder le matériau dans un conteneur fermé et sec dans toute la mesure du possible  
Le matériau est incompatible avec l'oxyde d'éthylène et le trifluorure de chlore

**7.3 Usages finaux spécifiques**

Voir la Section 1.2

**8 CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE****8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE**

Nom chimique	PEL de l'OSHA	ACGIH (MPT-VLE)	FRANCE
Oxyde d'aluminium (non-fibreux) (1344-28-1)	= 15 mg/m <sup>3</sup> MPT poussière totale = 5 mg/m <sup>3</sup> MPT fraction respirable	= 1 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable	= 10 mg/m <sup>3</sup> VME

*Dose dérivée sans effet (DNEL)*

3 mg/m<sup>3</sup>, respirable, MPT 8 heures

*Valeurs PNEC (Concentration sans effet prévisible sur l'environnement)*

*Aucune information n'est disponible*

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ THERMALLY REACTIVE ALUMINA

Date de préparation : 1 juin 2015

FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2016

### 8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION

<i>Contrôles techniques :</i>	Utiliser une ventilation adéquate dans les espaces confinés.
<i>Équipement de protection individuelle</i>	
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Lorsque des turbulences d'air peuvent se manifester, des lunettes de sécurité doivent être portées.
<i>Protection de la peau</i>	Porter des chemises à longue manches pour éviter une irritation de la peau et toute blessure.
<i>Protection des mains</i>	Des gants de protection sont recommandés.
<i>Protection respiratoire</i>	Éviter d'inhaler les poussières. Dans le cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, un appareil respiratoire homologué adéquat doit être porté.
<i>Mesures d'hygiène</i>	Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit
<i>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</i>	Éviter la formation de poussières.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<i>État physique</i>	Granulés, poudre
<i>Couleur</i>	Blanche
<i>Odeur</i>	Aucune
<i>pH (20 °C)(10 g/100 ml)</i>	8 – 10
<i>Solubilité dans l'eau</i>	0,00002 g/l à 20 °C
<i>Densité</i>	3,4 – 3,9 g/cm <sup>3</sup>
<i>Masse volumique apparente :</i>	600 – 1250 kg/m <sup>3</sup>
<i>Pression de vapeur</i>	Sans objet
<i>Point d'ébullition</i>	2980 °C
<i>Point de fusion</i>	2050 °C
<i>Point d'éclair</i>	Aucun
<i>Inflammabilité</i>	Ininflammable
<i>Auto-inflammation</i>	Ne s'enflamme pas spontanément
<i>Propriétés explosives</i>	Non-explosif
<i>Décomposition thermique</i>	Ne se produit pas

### 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	<i>Réactivité</i>	Aucune dans des conditions normales de traitement
10.2	<i>Stabilité chimique</i>	Stable dans des conditions normales
10.3	<i>Possibilité de réactions dangereuses</i>	Aucune dans des conditions normales de traitement
10.4	<i>Conditions à éviter</i>	Aucune dans des conditions normales de traitement
10.5	<i>Matériaux incompatibles</i>	Oxyde d'éthylène et trifluorure de chlore

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ THERMALLY REACTIVE ALUMINA

Date de préparation : 1 juin 2015

FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2016

10.6 *Décomposition dangereuse*

Aucune dans des conditions normales de traitement

### 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

##### *Toxicité aiguë*

<i>Orale</i>	LD50 => 5000 mg/kg p.c. (rat)
<i>Cutané</i>	Conclusifs mais insuffisants en termes de classification
<i>Inhalation</i>	LC50 = 7,6 mg/l (rat)
<i>Corrosion cutanée</i>	Non corrosif (lapin)
<i>Irritation cutanée</i>	Non irritant (lapin)

##### *Toxicité chronique*

<i>Irritation</i>	Conclusifs mais insuffisants en termes de classification
<i>Corrosivité</i>	Conclusifs mais insuffisants en termes de classification
<i>Sensibilisation</i>	Conclusifs mais insuffisants en termes de classification
<i>Effets mutagéniques</i>	Conclusifs mais insuffisants en termes de classification
<i>Effets carcinogènes</i>	N'est pas classifié comme un carcinogène pour les humains – ACGIH – A4
<i>Effets sur la reproduction</i>	Conclusifs mais insuffisants en termes de classification
<i>Effets sur le développement</i>	Conclusifs mais insuffisants en termes de classification
<i>Risques causés par l'aspiration</i>	Conclusifs mais insuffisants en termes de classification

#### 11.2 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

RTECS N°. BD1200000

### 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 TOXICITÉ

	<i>Valeur</i>	<i>Espèces</i>	<i>Type</i>	<i>Substance de test</i>
<i>Toxicité pour le poisson</i>	LC50= >100 mg/l	Salmo trutta	aiguë	oxyde d'aluminium
<i>Toxicité pour les invertébrés</i>	EC50 = >100 mg/l	Daphnia Magna	aiguë	oxyde d'aluminium
<i>Toxicité pour les algues</i>	EC50 = >100 mg/l	Selenastrum Capricornutum	aiguë	oxyde d'aluminium

#### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

#### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information pertinente n'est disponible

#### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information pertinente n'est disponible

#### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Les conclusions des évaluations PBT/vPvB ont déterminé que ce produit ne rencontre pas les critères justifiant une classification en termes de PBT/vPvB

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ THERMALLY REACTIVE ALUMINA

Date de préparation : 1 juin 2015

FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2016

**12.6 AUTRES EFFETS NUISIBLES**

Aucun connu.

**13 CONSIDÉRATIONS POUR L'ÉLIMINATION****13.1 MÉTHODES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Récupérer dans des conteneurs ou dans des bennes à rebuts couvertes. Si une réutilisation ou un recyclage ne s'avèrent pas possibles, le matériau peut être éliminé dans une décharge industrielle en conformité avec les réglementations et les restrictions locales.

Les conteneurs vides doivent être complètement vidés et enlevés à des fins de recyclage, de récupération ou d'élimination en conformité avec les réglementations et restrictions locales.

**13.2 STATUT RCRA**

Dans la mesure où il est éliminé sous la forme dans laquelle il a été acheté, ce produit ne constitue pas un déchet dangereux que ce soit vis-à-vis des listes ou de ses caractéristiques, et il n'est pas non plus réglementé au niveau fédéral (États-Unis). Toutefois, dans le cadre de la RCRA, il incombe à l'utilisateur de déterminer au moment de l'élimination si un matériau contenant le produit ou un produit dérivé de celui-ci doit être classifié comme déchet dangereux (40 CFR 261.20-24 ou équivalent de l'état aux États-Unis).

**14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

<b>14.1</b>	<b>NUMÉRO ONU</b>	<b>Non réglementé</b>
<b>14.2</b>	<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3</b>	<b>RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT</b>	
	<i>DOT (États Unis)</i>	Non réglementé
	<i>IMDG/OMI</i>	Non réglementé
	<i>ADR</i>	Non réglementé
	<i>ADR</i>	Non réglementé
	<i>OACI</i>	Non réglementé
	<i>IATA</i>	Non réglementé
<b>14.4</b>	<b>CODE HTS Américain</b>	2818.20.0000 (États-Unis)

**15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT***Inventaires internationaux*

<i>TSCA</i>	Répertorié
<i>LIS</i>	Répertorié
<i>LES</i>	Non répertorié
<i>EINECS</i>	Répertorié
<i>ELINCS</i>	Non répertorié
<i>IECSC</i>	Répertorié
<i>KECL</i>	KE-01012
<i>PICCS</i>	Répertorié

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ THERMALLY REACTIVE ALUMINA

Date de préparation : 1 juin 2015

FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2016

---

<i>AICS</i>	Répertorié
<i>MITI</i>	Répertorié
<i>ENCS</i>	1-23
<i>IECSC</i>	Répertorié

### Légende

TSCA – Inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques des États-Unis, section 8(b) (United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory)

LIS – Liste canadienne des Substances Domestiques

LES – Liste extérieure des substances canadienne

EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

ELINCS – Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)

IECSC – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (China Inventory of Existing Chemical Substances)

KECL – Substances chimiques évaluées et existantes coréennes (Korean Existing and Evaluated Chemical Substances)

PICCS – Inventaire philippin de la Chimie et des Substances Chimiques (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

AICS – Inventaire Australien des Substances Chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

MITI – Ministère japonais du commerce international et de l'industrie (Japanese Ministry of Trade and Industry)

ENCS – Liste des substances chimiques nouvelles et existantes japonaise (Japanese Existing and New Chemical Substances)

IECSC – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Chinese Inventory of Existing Chemical Substances)

## 15.2 RÉGLEMENTATIONS NATIONALES/LOCALES PARTICULIÈRES

### Réglementations fédérales des États-Unis :

Classification de l'OSHA – Non dangereux

Statut pertinent à l'inventaire des produits chimiques TSCA : Tous les composants de ce produit sont répertoriés.

Quantités à déclarer en vertu de la CERCLA : Aucune.

SARA Titre III :

Section 302 Substances extrêmement dangereuses : Aucune.

Section 304 Déclaration d'urgence en cas de dispersion : Aucune.

Section 311/312 Catégories de danger : Immédiat (aiguës).

Section 313 Catégories de toxicité : Aucune.

Loi Air propre de 1990 (Clean Air Act of 1990) – Titre VI : Ce matériau ne contient pas de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et n'a pas été fabriqué avec de tels produits.

### Réglementations des États américains et nationales :

Proposition 65 californienne (California Proposition 65) : Non répertorié

Contaminant aérien en milieu de travail de la Cal-OSHA (Cal-OSHA Workplace Airborne Contaminant) : Répertorié.

Coalition des gouverneurs du nord-ouest (Coalition of Northeast Governors – CONEG) – Substances toxiques présentes dans les emballages (Toxics in Packaging Clearinghouse – TPCH) : Conforme

Contaminants de l'air de l'Idaho (Idaho Air Contaminant) : Répertorié.

Liste de divulgation des substances toxiques aux employés (Illinois Toxic Substances Disclosure to Employees List) : Répertorié.

Liste du droit à l'information du Massachusetts (Massachusetts Right to Know List) : Répertorié.

Code de substances dangereuses du Massachusetts (Massachusetts Hazardous Substance Code) : F9

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ THERMALLY REACTIVE ALUMINA

Date de préparation : 1 juin 2015

FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2016

Liste des substances dangereuses du Minnesota (Minnesota Hazardous Substance List) : Répertorié. Code : A  
Carcinogène : Non

Liste du droit à l'information du New Jersey (New Jersey Right to Know List) : Répertorié– Substance N° 2891

Liste du droit à l'information de la Pennsylvanie (Massachusetts Right to Know List) : Répertorié.

Liste des substances dangereuses de la Pennsylvanie (Pennsylvania Hazardous Substance List) (Chapitre 323  
Annexe A) : Répertorié. Code : E

Liste des substances dangereuses de Rhode Island (Rhode Island Hazardous Substance List) : Répertorié.

Niveau de contrôle des contaminants de l'air ayant des effets sur la santé (Texas Air Contaminant with Health  
Effects Screening Level) : Répertorié (en tant que synonyme)

Contaminants de l'air de l'État de Washington (Washington Air Contaminant) : Répertorié – limite MPT 10  
mg/m<sup>3</sup>

### Réglementation canadienne :

Classification du SIMDUT : N'est pas un produit contrôlé.

LIS (Liste intérieure des substances) : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans la LIS.

INRP (Inventaire national des rejets de polluants) : N'est pas sujet à des obligations de déclaration.

Liste de divulgation des ingrédients (Ingredient disclosure List – IDL) : Tous les composants de ce produit sont  
répertoriés dans l'IDL.

Symboles de danger du Canada : Sans objet.

Remarque : Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits  
contrôlés (Canada) et cette FDS contient toutes les informations exigées par celui-ci.

### Union européenne

Règlement (CE) N° 2037/2000 (substances appauvrissant la couche d'ozone)	Non répertorié
Règlement (CE) N° 850/2004 (pollutants organiques persistants)	Non répertorié
Règlement (CE) N° 689/2008 (exportations et importations de produits chimiques dangereux)	Non répertorié
Directive 2002/95/CE (RoHS)	Conforme
Restrictions conformément au titre VIII du règlement (CE) N° 1907/2008 (REACH)	Aucune

### 15.3 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique a été conduite.

## 16 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### 16.1 CLASSES DE RISQUE

<b>Classe FPA® :</b>	Santé : <b>1</b>	Inflammabilité : <b>0</b>	Réactivité : <b>0</b>
<b>Classes HMIS® III :</b>	Santé : <b>1</b>	Inflammabilité : <b>0</b>	Danger physique : <b>0</b>

Cette Fiche de données de sécurité est conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies (ONU) tel que défini dans l'Annexe 4 et dans le Hazard Communication Standard (HCS) (Standard de communication des risques – HCS) de l'OSHA des États Unis (United States Occupational Health and Safety Administration)



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
THERMALLY REACTIVE ALUMINA**

Date de préparation : 1 juin 2015

FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2016

---

Préparé par :           Service technique  
                              AluChem, Inc.  
                              1 Landy Lane  
                              Reading, OH 45215  
                              USA  
                              +1-513-354-3667

Date de préparation :       1 juin 2015  
Date de révision/revoir :   21 juin 2016

Sommaire des révisions :   Révision 6, Juillet 2013  
                                  Révision et nouvelle rédaction de toutes les sections pour mise en conformité  
                                  avec les directives du SGH et de l'HCS

**Déni de responsabilité :**

Les informations fournies dans la présente ont été compilées de sources réputées comme étant dignes de confiance et sont justes et fiables dans la limite de nos connaissances ; elles ne sauraient cependant être garanties. Il incombe à l'utilisateur de déterminer de par lui-même la pertinence de tout matériau, en considération de ses fins spécifiques, que ce matériau soit utilisé indépendamment ou en combinaison avec tout autre produit, et d'adopter les mesures de sécurité qui s'avèrent nécessaires. Cette FDS ne constitue en aucun cas une relation contractuelle valide aux yeux de la loi.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ THERMALLY REACTIVE ALUMINA

Date de préparation : 1 juin 2015

FDS N° 105

Date de révision : 21 juin 2016

### LÉGENDE :

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstract Service
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act
CFR	United States Code of Federal Regulations
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
DOT	United States Department of Transportation
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EPA	United States Environmental Protection Agency
EPI	Équipement de protection individuelle
HCS	Norme de la communication des risques de l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration – OSHA)
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DRG	Association internationale du transport aérien – Disposition réglementaire pour transport par air
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
LDI	Liste de divulgation des ingrédients
LEMT	Valeur limite d'exposition professionnelle
LES	Liste extérieure des substances canadienne
LIS	Liste canadienne des substances domestiques
LMPE-PPT	Limite Maximo Permissible de Exposicion Promedio Ponderado en Tiempo
MPT	moyenne pondérée dans le temps
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (États Unis)
NIP	Numéro d'identification du produit
NTP	National Toxicology Program (États Unis)
OMI	Organisation maritime internationale
OSHA	United States Occupational Health and Safety Administration
PBT/vPvB	Toxique bioaccumulable persistant / Toxique très bioaccumulable et très persistant
PEL	Limites d'exposition admissibles
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OACI-IT	Instructions techniques pour la sécurité du transport par air des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile
RCR	Réanimation cardio-respiratoire
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (États Unis)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (UE)
RTECS	Registre des Effets Toxiques des Substances Chimiques
RTMD	Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis)
SGH	Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies
TSCA	Toxic Substances Control Act (États-Unis)
VLE	Valeur limite d'exposition

cm = centimètre, m = mètre, g = gramme, kg = kilogramme, ml = millilitre, l = litre, > = supérieur à, < = inférieur à, p.c. = poids corporel

**FIN DE LA SDS**